

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{er} DECEMBRE 2006

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 1^{er} décembre 2006 à 14h30 à l'I.A.V., à La Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

Étaient Présents :

- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

Étaient excusés :

- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille et Vilaine, ayant donné pouvoir à M. HAMEL
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan, ayant donné pouvoir à Mme ANNEE
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

Assistaient également à la séance :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} DECEMBRE 2006

II – QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

3 – Lutte contre les inondations – fonds d'intervention foncière

La Mission Interministérielle d'expertise sur les crues de décembre 2000 et janvier 2001 en Bretagne a proposé une liste de travaux susceptibles d'améliorer la protection des personnes et des biens durant les inondations.

Conformément à la mission d'expertise qui lui est confiée dans le projet de SAGE et à ses compétences statutaires, l'IAV a étudié en détail les pistes d'aménagement du secteur de la confluence Oust-Vilaine (Rieux, zone portuaire, quartier du Châtelet).

Dans ce contexte de recherche de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation, il apparaît nécessaire d'acquérir divers ensembles immobiliers sur la zone industrielle de Redon. Pour ce faire, l'I.A.V. a décidé, par délibération du 29 octobre 2004, l'acquisition d'un bâtiment de 1 250 m² et signé un compromis en ce sens avec le propriétaire. L'I.A.V. a ensuite sollicité et obtenu le financement de l'Etat (FNADT) à hauteur de 80 %, soit une subvention de 79 872 €.

Depuis cette date, le propriétaire de ce bâtiment ayant loué celui-ci, la clause suspensive du compromis, à savoir un immeuble libre de toute location, a empêché la signature de l'acte. Malgré les relances de l'I.A.V., cette situation a perduré et le compromis est devenu caduc.

Un autre bâtiment de la zone industrielle, à usage d'ateliers et bureaux, cadastré D n°119, d'une superficie de 1 759 m², pourrait être acquis par l'I.A.V., et la subvention déjà obtenue du FNADT pourrait, sous certaines conditions, être transférée sur cette nouvelle acquisition selon les modalités suivantes :

1. coût de l'opération :

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines d'Ille-et-Vilaine. Montant de l'estimation : 194 000 €.

La négociation menée avec les propriétaires, les consorts BOUFFET, pourrait aboutir à un prix de transaction de 100 000 € (prix net vendeur auquel il convient d'ajouter les frais de notaire).

2. Plan de financement de l'opération


Financement Etat (FNADT) : 79 872 €
Autofinancement IAV : 20 128 €
+ frais notariés.

3. Calendrier de l'opération

Signature de l'acte d'acquisition : au plus tard le 7 janvier 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **décide de l'acquisition aux conditions exposées ;**
- **sollicite de l'Etat (FNADT) le transfert de la subvention objet de l'arrêté attributif du 29 décembre 2004 de Madame la Préfète de la Région Bretagne sur cette acquisition ;**
- **charge Maître MAHEAS, Notaire, de la rédaction de l'acte de vente ;**
- **autorise le Président à réaliser toutes demandes et signer toutes pièces afférentes.**

LE PRESIDENT

Y. MAHE

